



ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 275'000.- pour les travaux de reprise de trottoirs 2026 –
génie civil

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du
Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 février 2026,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 275'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour les travaux de reprise de trottoirs 2026 – génie civil.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte: 101005/50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2.5 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 18 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Rosselet	C. Tissot